Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-128_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : M. GAUTIER Gérard

ABSENTS : M. CHEVILLON Maxime

M. GAUTIER Gérard a donné procuration à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°128/2022

Service commun ADS – Modification de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2024

M. le Maire rappelle que la loi Alur a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, il a été proposé, en 2015, la création d'un service commun dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La convention qui fixe les modalités de fonctionnement de ce service commun et qui porte sur une durée de trois ans a été renouvelée sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Aussi, et ce dans une logique de continuité de service, il convient de proposer une modification de cette dernière afin de permettre et conditionner le recours à un prestataire privé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-128_2022-DE

Il pourra se faire :

- en cas de vacances d'agents instructeur sur le poste d'instructeur droit des sols,
- en cas d'accroissement temporaire d'activité,
- en cas de modification du périmètre d'intervention du service ADS.

Il est rappelé que la convention modifiée annexée a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la gestion du service, les dispositions financières, et les conditions du suivi de la poursuite de ce service commun.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions de la loi du 24 mars 2014 dite loi Alur,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,
Vu la délibération du 05 mars 2015 pour la création d'un service commun instruction du droit des sols,
Vu la convention pour la création d'un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres portant sur la période 2015-2018,
Vu la convention pour le renouvellement d'un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres portant sur la période 2019-2021,
Vu le renouvellement de la convention d'un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres du 01/01/22 au 31/12/2024,
Vu le projet de revoyure de la convention d'un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres du 01/01/22 au 31/12/2024,
Vu la saisine du Comité Technique du CDG35 en date du 14 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer le projet de convention modifiée de la convention d'un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres du 01/01/22 au 31/12/2024.

- ***VALIDE*** les conditions financières et les modalités de remboursement liées au fonctionnement de ce service.

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-129_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : M. GAUTIER Gérard

ABSENTS : M. CHEVILLON Maxime

M. GAUTIER Gérard a donné procuration à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°129/2022
Ouvertures dominicales 2023

Sur le territoire de Montfort Communauté, un protocole d'accord relatif aux ouvertures dominicales des commerces a été mis en œuvre sur la période 2017-2020, sur la base de ce qui existait à l'échelle du Pays de Rennes, à savoir une limitation d'ouverture des commerces à trois dimanches et trois jours fériés par an. Un avenant était validé annuellement pour fixer les dates précises d'autorisation d'ouverture.

Il n'existe à ce jour plus de protocole d'accord sur le Pays de Rennes et celui à l'échelle de Montfort Communauté s'est achevé à la fin de l'année 2020.

Pour 2023, comme l'an passé en 2022, Montfort Communauté a souhaité se rapprocher du Pays de Rennes afin de contractualiser sur une base commune et d'harmoniser la politique sur les ouvertures dominicales sur une échelle géographique plus cohérente. La proposition défendue par le Pays de Rennes incluait une autorisation pour quatre dimanches et trois jours fériés. Après négociations entre les différents syndicats, cette année encore, aucun accord n'a pu être trouvé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-129_2022-DE

La situation sur Montfort Communauté pour 2023 est donc identique à l'année dernière :

- En l'absence de décisions, aucune ouverture n'est possible le dimanche sur le territoire de Montfort Communauté
- Chaque Maire peut autoriser l'ouverture d'un certain nombre de dimanches (12 maximum) en année N par une décision prise avant le 31 décembre de l'année N-1, après avis du conseil municipal (article L.3132-26 du code du travail)
- Au-delà de 5 dimanches autorisés, la décision du Maire est prise après avis conforme du conseil communautaire

Le protocole d'accord signé préalablement n'exonérait pas les communes de cette procédure.

Montfort Communauté souhaite conserver une homogénéité des règles d'ouvertures dominicales à l'échelle du territoire, en proposant aux Maires de s'accorder sur une délibération commune sur la base d'une autorisation d'ouverture de quatre dimanches et trois jours fériés. Une nouvelle tentative de rapprochement avec le Pays de Rennes mais aussi à l'échelle du Pays de Brocéliande sera mise en œuvre courant 2023.

Il a donc été proposé aux organisations syndicales et d'employeurs signataires du précédent protocole d'accord (2017-2020) de donner leur avis sur les dates d'ouverture autorisées pour 2023, à savoir :

Quatre dimanches

- 15 janvier 2023 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- 2 juillet 2023 (1er dimanche des soldes d'été)
- 10 et 17 décembre 2023 (2 dimanches avant Noël)

Trois jours fériés

- 8 mai 2023
- 18 mai 2023
- 11 novembre 2023

Pour rappel, cet encadrement des ouvertures dominicales cible essentiellement les grandes surfaces et a pour objectif principal d'assurer la préservation et la revitalisation du tissu commercial des centres-villes et centres-bourgs notamment parce qu'il ne concerne que les commerces ayant des salariés.

Il complète l'ensemble des actions déjà mises en œuvre par Montfort Communauté en la matière : PASS Commerce Artisanat, politique d'accompagnement des porteurs de projets et des commerçants via l'office de commerce, observatoire des locaux commerciaux, règles d'urbanisme dans le PLUi favorisant l'installation en centralité, soutien à l'association Pourpre & Boutik, mise en place de la taxe sur les friches commerciales, etc…

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-129_2022-DE

Il est proposé au conseil municipal d' :

- APPROUVER le principe d'un encadrement des ouvertures dominicales des commerces pour 2023 pour les dates proposées,
- AUTORISER M. le Maire à prendre un arrêté avant le 31 décembre 2022 autorisant les ouvertures dominicales des commerces selon les dates proposées pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le principe d'un encadrement des ouvertures dominicales des commerces pour 2023 pour les dates proposées,
- ***AUTORISE*** M. le Maire à prendre un arrêté avant le 31 décembre 2022 autorisant les ouvertures dominicales des commerces selon les dates proposées pour 2023.

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-130_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : M. GAUTIER Gérard

ABSENTS : M. CHEVILLON Maxime

M. GAUTIER Gérard a donné procuration à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°130/2022
Tarifs communaux 2023

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs communaux pour l'année 2023 tels que proposés dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** à compter du 1er janvier 2023 les tarifs communaux tels que proposés dans le tableau ci-annexé.

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-130_2022-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

Salle Judicael		Tarif 2022	Observations	Tarif 2023	Observations
Talensac	Associations locales ou à caractère humanitaires	gratuit	gratuit pour les réunions, les assemblées générales, vins d'honneur, galettes des rois, expositions, carnaval	gratuit	gratuit pour les réunions, les assemblées générales, vins d'honneur, galettes des rois, expositions, carnaval
	Particuliers	88.00 €	Location classique	90.00 €	Location classique
		gratuit	Pot de l'amitié (obsèques d'un habitant de la commune)	gratuit	Pot de l'amitié (obsèques d'un habitant de la commune)
		88.00 €	Vins d'honneur	90.00 €	Vins d'honneur
Hors Talensac Tous demandeurs		175.00 €	néant	178.00 €	néant

Augmentation selon le taux d'inflation moyen 2021, arrondi à l'entier supérieur

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-130_2022-DE

Salle Polyvalente		Tarif 2022	Observations	Tarif 202	
Talensac	Associations Prix à la journée	Gratuit	néant	Gratuit	
	Particuliers	200.00 €	Tarif journée	204.00 €	Tarif journée
		350.00 €	Tarif weekend (samedi matin ou vendredi soir en vacances scolaires jusqu'au lundi matin 8h)	356.00 €	Tarif weekend (samedi matin ou vendredi soir en vacances scolaires jusqu'au lundi matin 8h)
		150.00 €	Tarif journée : Vins d'honneur / Location par personnel communal / 20 ans	153.00 €	Tarif journée : Vins d'honneur / Location par personnel communal / 20 ans
		250.00 €	Tarif weekend : Location par personnel communal / 20 ans	254.00 €	Tarif weekend : Location par personnel communal / 20 ans
Hors Talensac Tous demandeurs		750.00 €	Tarif weekend (samedi matin ou vendredi soir en vacances scolaires jusqu'au lundi matin 8h)	762.00 €	Tarif weekend (samedi matin ou vendredi soir en vacances scolaires jusqu'au lundi matin 8h)
Activités artistiques et/ou sportives organisées à raison d'une séance par semaine en dehors du cadre associatif		500.00 €	néant	508.00 €	néant

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-130_2022-DE

Cautions ***dans le cadre des locations***	Tarif 2022	Tarif 2023
Bâches	225.00 €	225.00 €
Salle polyvalente	1 100.00 €	1 100.00 €
Salle judicael	350.00 €	350.00 €
Sono (associations)	1 000.00 €	1 000.00 €
moins de 10 tables (avec ou sans bancs	90.00 €	90.00 €
plus de 10 tables (avec ou sans bancs)	170.00 €	170.00 €
bancs seuls	90.00 €	90.00 €
Ménage (à encaisser en cas de ménage non réalisé)	250.00 €	250.00 €

Habituellement pas d'augmentation des cautions

Matériel	Tarif 2022	Tarif 2023
Prêt de tables et bancs (habitants et associations de Talensac)	Gratuit	Gratuit

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-130_2022-DE

Vaisselle - Tarif en cas de casse ou de non restitution	MODELE	Tarif 2022	Tarif 2022
Assiette plate	OSLO diam 24,5	2.79	2.83
Assiette plate	OSLO diam 22	2.47	2.51
Assiette plate	OSLO diam 19	2.13	2.16
Assiette creuse	OSLO diam 22	2.4	2.44
Verre Empilable	NORVEGE 16 cl	0.38	0.39
Verre ballon			0.76
Tasse à café	OSLO 9 cl	1.71	1.74
Soucoupe à café	OSLO	1.1	1.12
Fourchette		0.26	0.26
Couteau		0.53	0.54
Petite cuillère		0.12	0.12
Grande cuillère		0.26	0.26
Cuillère de servide		2.24	2.28
Petites louches	diam. 10	7.37	7.49
Carafe en verre	1 l	1.93	1.96
Pichet alu	1,5 l	14.3	14.53
Pichet inox	1 l	16.85	17.12
Plat inox ovale	46 X 30	8.5	8.64
Soupière inox	diam 24	13.88	14.10
Légumière inox	diam 22	5.15	5.23
Casier lave-vaisselle	pour couverts en vrac	24.22	24.61
Casier lave-vaisselle	pour assiettes	24.22	24.61
Godet à couverts		4.14	4.21
Petits écumoirs	diam. 14	9.78	9.94
Pinces Jumbo	long. 25	3.13	3.18
Bol inox	diam. 12	4.56	4.63
Corbeille pain inox ovale		5.62	5.71
Salière et poivrière	Ménagère Élégance	6.4	6.50
Ecumoir sur pieds	diam. 50	61.23	62.21
Ecumoir sans pieds	diam. 40	61.23	62.21
Plat rectangulaire à poignées	40 X 32	44.29	45.00

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-130_2022-DE

Faitout	diam. 40 - haut. 22	133.85	135.99
Marmite	diam. 45 - haut. 40	145.24	147.56
Plaque à rotir à anses	long.60	63.51	64.53
Plateau cuisson alu	longueur 60	23.72	24.10
Chariot de service inox	1100X700 - 3 plateaux	348.89	354.47
Louche inox	diam. 12	8.48	8.62
Louche alu	diam. 18	27.35	27.79
Percolateur	80 tasses	313.28	318.29
Ramasse couverts		7.78	7.90
Couvercle ramasse couverts		6.74	6.85

Participation pour pose de buses	Tarif 2022	Tarif 2023
Busage supérieur à 7,20 ml	25 € par ml supplémentaire	26 € par ml supplémentaire
Création de regards Eaux pluviales	25 € par regard créé	26 € par regard créé

Barrières	Tarif 2022	Tarif 2023
Particuliers et associations hors Talensac	0,77 € par barrière	1.50 € par barrière
Associations locales et communes environnantes	Gratuit	Gratuit

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-130_2022-DE

Reprographie	Tarif 2022	Tarif 2023
A4 - Photocopies noir et blanc pour particulier	0.27 €	0.27 €
A4 - Photocopies couleur pour particulier	0.43 €	0.44 €
A4 - Photocopies noir et blanc pour associations	0.08 €	0.08 €
A4 - Photocopies couleur pour associations	0.20 €	0.20 €
A4 - Majoration pour photocopie sur papier couleur	0.02 €	0.02 €
A3 - Photocopies noir et blanc pour particulier	0.54 €	0.55 €
A3 - Photocopies couleur pour particulier	0.87 €	0.88 €
A3 - Photocopies noir et blanc pour associations	0.16 €	0.16 €

Reprographie	Tarif 202	Tarif 2023
A3 - Photocopies couleur pour associations	0.40 €	0.41 €
A3 - Majoration pour photocopie sur papier couleur	0.04 €	0.04 €

Pour les photocopies recto-verso, le double du prix d'une copie sera facturé (fonction du type de copie)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-130_2022-DE

Cimetière	Tarif 2022		Tarif 2023
Cavurnes :		Cavurnes :	
Concession pour 15 ans	45.00 €	pour 15 ans	46.00 €
Concession pour 30 ans	65.00 €	pour 30 ans	67.00 €
Concession pour 50 ans	110.00 €	pour 50 ans	112.00 €
Concession cimetière :	**Prix au m²**	**Concession cimetière :**	**Prix au m²**
Concession pour 15 ans	37.00 €	pour 15 ans	38.00 €
Concession pour 30 ans	63.00 €	pour 30 ans	65.00 €
Concession pour 50 ans	95.00 €	pour 50 ans	97.00 €
Caveau d'occasion *sous condition de ressources*	Plafond à ne pas dépasser (ligne 25 de l'avis fiscal = revenu fiscal de référence) : - personne seule : 10 000 € - personne en couple : 20 000 €		300 € par place

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-130_2022-DE

Pêche à l'étang du Guern	Tarif 2022	Tarif 2023
Carte de pêche à la journée	5.60 €	5.70 €
Carte de pêche à l'année	53.00 €	54.00 €
Barême des infractions :	150.00 €	153.00 €
Défaut de carte	150.00 €	153.00 €
Pêche en temps prohibé	150.00 €	153.00 €
Pêche par mode prohibé	150.00 €	153.00 €
Refus de laisser visiter le pannier, huche, réservoir où l'on met le poisson capturé	150.00 €	153.00 €
Prise d'un carnassier non remis à l'eau et de taille non réglementaire	150.00 €	153.00 €
Pêche avec une canne ou une ligne supplémentaire	150.00 €	153.00 €
Pêche avant ou après l'heure légale	150.00 €	153.00 €
Emploi de drogues ou d'appâts de nature à détruire le poisson ou à l'enivrer	Tribunal	Tribunal
Emploi d'armes à feu, explosifs, pêche électrique	Tribunal	Tribunal

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-131_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : M. GAUTIER Gérard

ABSENTS : M. CHEVILLON Maxime

M. GAUTIER Gérard a donné procuration à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°131/2022
Tarifs Restauration Scolaire 2023

Par délibération n°83/2021 du 5 juillet 2021, le conseil municipal avait défini les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1er septembre 2021, dont la mise en place de la tarification sociale (cantine à 1 euro).

Il est proposé au conseil de revaloriser les tarifs applicables à la restauration scolaire tout en conservant la tarification sociale à 1 euro pour les quotients familiaux inférieurs à 851 € comme suit :

	Tarif (€) en fonction de la tranche de Quotient familial CAF *Hausse en fonction de l'augmentation de l'inflation 2022 (Nov 2022)*				
	0 à 592	**593 à 850**	**851 à 1151**	**1152 à 1500**	**1501 et plus**
REPAS	1 €	1 €	3.90 €	4.10 €	4.25 €
Proposition prix à partir janvier 2023	*1 €*	*1 €*	*4.15 €*	*4.35 €*	*4.50 €*

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-2135033111-20221212-131_2022-DE

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial CAF et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie ou via le portail famille.

A noter que les repas non réservés subiront une surfacturation de 2 €.
Les repas non annulés 24H à l'avance seront facturés aux familles concernées (sauf présentation d'un certificat médical).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** à compter du 1er janvier 2023 les tarifs de la restauration scolaire tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-132_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : M. GAUTIER Gérard

ABSENTS : M. CHEVILLON Maxime

M. GAUTIER Gérard a donné procuration à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°132/2022
Tarifs Centre de Loisirs 2023

Par délibération 84/2021 du 5 juillet 2021, le conseil avait voté les tarifs du centre de loisirs applicables à compter du 1er septembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs, uniquement pour la partie restauration, à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-132_2022-DE

	Tarif (€) en fonction de la tranche de Quotient familial CAF				
Prestation	**0 à 592**	**593 à 850**	**851 à 1151**	**1152 à 1500**	**1501 et plus**
Accès au service et frais de dossier	25 €				
Accueil périscolaire (prix au 1/4 d'H)	0.4 €	0.48 €	0.51 €	0.54 €	0.56 €
Dépassement horaire périscolaire	3 € par ¼ d'heure				
Journée avec repas et goûter (9h – 17h)	10.70 €	12.20 €	**14.05 €**	**14.75 €**	**15.45 €**
Matinée (9h – 12h ou 13h30)	4.9 €	5.6 €	6.3 €	6.7 €	7 €
Après-midi (goûter compris) (12h ou 13h30 – 17h)	5.4 €	6.1 €	6.9 €	7.3 €	7.6 €
Repas	3 €	3.40 €	**4.15 €**	**4.35 €**	**4.50 €**
Goûter (obligatoire lors de la garderie périscolaire)	0.42 €	0.51 €	0.54 €	0.57 €	0.6 €
Absence accueil périscolaire*	1 € le matin et 2 € le soir				
Autres absences non prévenues*	Facturées au même tarif que la réservation				
Présence non prévenue	+1 € par demi-journée				

*concerne toute inscription sur le portail famille non annulée dans les délais impartis (24h avant la date de la prestation).
Un certificat médical permettra de passer outre ce délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** à compter du 1er janvier 2023 les tarifs du Centre de Loisirs tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2022,

Le Maire,
Brigitte DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-133_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : M. GAUTIER Gérard

ABSENTS : M. CHEVILLON Maxime

M. GAUTIER Gérard a donné procuration à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°133/2022

Mise en place de contrats d'engagement éducatif pour les accueils collectifs de mineurs de TALENSAC durant les vacances scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

M. ROUX rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-133_2022-DE

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.
Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.
La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur.
Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.
Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer 4 emplois non permanents pour des fonctions d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des ACM pendant les périodes de vacances scolaires selon la règlementation en vigueur et cela du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- De doter ces emplois d'une rémunération journalière brute égale à 50 € pour les titulaires du BAFA et 40 € brut pour les non titulaires du BAFA.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 15/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-133_2022-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** la création de 4 emplois non permanents pour des fonctions d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des ACM pendant les périodes de vacances scolaires selon la règlementation en vigueur et cela du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

- ***DOTE*** ces emplois d'une rémunération journalière brute égale à 50 € pour les titulaires du BAFA et 40 € brut pour les non titulaires du BAFA.

- ***AUTORISE*** le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront.

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-134_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : M. GAUTIER Gérard

ABSENTS : M. CHEVILLON Maxime

M. GAUTIER Gérard a donné procuration à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°134/2022

Création d'un groupe de travail - Mobilités

Suite à la tenue d'un café citoyen sur les mobilités le samedi 26 novembre dernier, il est proposé au conseil municipal la création d'un groupe de travail sur les mobilités, groupe de travail qui pourra intégrer des citoyens intéressés par le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** la création d'un groupe de travail communal sur les mobilités.
- ***DÉSIGNE*** MM. COLLET et CHEVILLON en tant que coordonnateurs du groupe de travail « Mobilités » et Mme CHOPIN, M ROUX et Mme VILLEMAIN comme membres.
- ***VALIDE*** l'ouverture de ce groupe de travail aux citoyens intéressés.

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC 35160

Le (la) Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-135_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mmes DUGUÉ Mélanie, CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : M. GAUTIER Gérard

ABSENTS : M. CHEVILLON Maxime

M. GAUTIER Gérard a donné procuration à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°135/2022

SDE 35 et ENERG'IV – Rapports annuels 2021

M. PERRINIAUX présente à l'assemblée les rapports d'activité 2021 que le SDE 35 nous a transmis (SDE 35 et ENERG'IV).

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ces rapports.

Pour rappel, les 7 missions du SDE 35 :
- *Réduire les consommations énergétiques*
- *Améliorer l'efficacité énergétique*
- *Développer les énergies renouvelables*
- *Développer la relation aux usagers*
- *Mutualiser les moyens et les expériences*
- *Assurer le contrôle des concessions*
- *Développer les moyens généraux adéquats*

Les faits marquants 2021 :
- *Signature du COT fonds chaleur sur le Pays de Rennes*

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 035-213503311-20221212-135_2022-DE

- *Signature du nouveau contrat de concession avec Enedis*
- *Lancement de l'opération pilote « scolarisons nos communes »*
- *Mise en service et inauguration de la centrale scolaire de Guignen*
- *Le SDE35 lauréat du programme ACTEE2*
- *Mise en service et portes ouvertes citoyennes sur la centrale scolaire de Bruz Pont-Péan*
- *Petit déjeuner technique de l'ALEC sur la rénovation des bâtiments publics*
- *Rencontres de l'énergie*
- *Lancement du SDIRVE avec le CEREMA et Enedis*
- *Séminaires de travail pour les agents et les élus*
- *Inauguration conjointe station GNV et toiture solaire Biocoop à Tinténiac*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PREND*** acte des rapports d'activité 2021 du SDE 35 et ENERG'IV.

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2022,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN